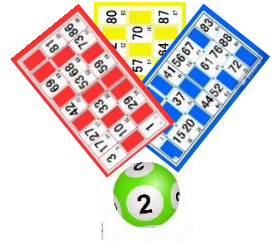




Règlement du loto



La participation au loto implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1

Pour Jouer chaque joueur doit avoir un ou plusieurs cartons validés par la direction. Les cartons sont disponibles à l'achat à l'entrée du gymnase.

Le montant des cartons est fixé et revu chaque année. Cette année le prix d'un carton est fixé à 4€. Le prix de 5 cartons est fixé à 18€.

ARTICLE 2

L'achat de carton est possible tout au long de la soirée uniquement entre deux parties.

Après la 8^{ème} partie, avant d'aborder les deux dernières parties, une vente à moitié prix sera proposée

ARTICLE 3

L'après-midi sera composée de 10 parties. Chaque partie comporte deux manches. La première où la victoire se fera sur une ligne complète, puis sans démarquer le carton, la seconde manche où la victoire se fera sur un carton complet.

ARTICLE 4

Lorsque une ligne ou un carton est rempli, il faut se faire entendre en criant BINGO.

Un animateur viendra vérifier que tous les numéros correspondent au tirage. Seul l'animateur principal valide le gain et permet de démarquer les cartons.

ARTICLE 5

Le dernier numéro tiré doit impérativement avoir été marqué sur la ou les lignes gagnantes du ou des gagnants, sous peine de nullité.

ARTICLE 6

Tout carton déclaré nul par l'animateur principal ne peut plus jouer la partie en cours. Ce carton pourra rejouer la partie suivante. (Si la nullité a été déclarée pendant la première manche, il sera également nul pour la seconde).

ARTICLE 7

Toute déclaration de réussite (BINGO) doit être crié avant l'annonce du numéro suivant.

Une fois le numéro suivant annoncé, la ligne ou carton gagnant est considéré comme nul.

ARTICLE 8

Tous les numéros seront annoncés au micro par un animateur, ils seront également affichés sur un écran géant. L'écran permettra de voir le dernier numéro sorti ainsi que les précédents numéros. Enfin les boules sorties sont exposés sur un plateau visible de tous.

ARTICLE 9

S'il y a plusieurs gagnants, ils seront départagés par tirage au sort : le plus petit numéro tiré sera le gagnant et cela pour toutes les parties, même les gros lots. Un lot de consolation sera prévu pour le(s) perdant(s).

ARTICLE 10

Les parties comportent deux manches permettant chacune de remporter un lot. Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

ARTICLE 11

La valeur des lots évolue au fur et à mesure des parties. Les lots sont livrés tels qu'annoncés ; ils ne pourront être remplacés ni leur valeur remboursée.

ARTICLE 12

Il est interdit d'écrire sur les cartons qui sont la propriété du comité des fêtes de Dammartin. Les cartons seront rendus aux organisateurs à la fin du jeu.

ARTICLE 13

Une buvette avec petite restauration est proposée aux participants. A cet égard il est interdit de ramener de la nourriture personnelle.

ARTICLE 14

Tout litige doit être formulé à l'organisation qui l'examinera et statuera .